

2023-5305
2024-05-09

RBF Cal Hypo Gran 70

GRANULES DE CHLORATION

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

**A UTILISER DANS LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE
RECONDITIONNEMENT**

**PRINCIPE ACTIF: Chlore Libre disponible sous forme d'Hypochlorite de
Calcium 70,5%**

NO. D'HOMOLOGATION : 31736 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER

**Les pictogrammes pour (i) DANGER CORROSIF et (ii)
Attention – Poison.
CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU
POISON**

Contenu net XX kg

RBF International Ltd.
780 Rue Nobel
St. Jérôme, Québec, Canada, J7Z 7A3
Tel: 1-800-433-0590

MODE D'EMPLOI :

Utilisé uniquement dans la fabrication, la formulation et le reconditionnement d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE :

L'ingestion peut causer la mort. CORROSIF pour les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux. Corrosif pour la peau. ÉVITER tout contact avec la peau. Nocif si inhalé. Éviter d'inhaler les poussières et les fumées.

:

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Utiliser dans un endroit bien ventilé. Porter des lunettes ou un écran facial et des gants de caoutchouc lors de la manipulation. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence de bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques. NE PAS jeter les effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Conserver ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

DANGER : AGENT D'OXYDATION PUISSANT. PEUT PROVOQUER UN INCENDIE OU UNE DÉFLAGRATION S'IL EST CONTAMINÉ.

Garder loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter tout contact avec les acides, les sels acides, les gaz acides, les agents d'oxydation puissants, l'humidité et l'eau. Garder loin des sources de chaleur dont la température dépasse 40°C (104°F). Ne pas permettre l'échappement de gaz provenant du moteur du camion d'entrer en contact avec ce produit chimique.

AVIS A L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.